

qui défendoient à la Faculté de délibérer sur cette affaire. Le Substitut, portant la parole, répondit que les Lettres de Cachet défendoient de délibérer, & que ce n'étoit pas ce qui leur étoit actuellement ordonné, mais d'enrégistrer les Arrêts, & il en requit la lecture, qui fut faite aussi-tôt. Quelques Docteurs voulurent discourir, mais on coupa court; & le Substitut demanda les Régîtres. Le Syndic répondit, qu'ils étoient renfermés sous quatre clefs, & qu'il n'en avoit qu'une à sa disposition. Le Substitut menaça de faire lever les serrures. Sur quoi l'on apporta le Régître des minutes. Les Députés l'ayant examiné, dirent que cela suffisoit, & le Substitut requit que les Arrêts y fussent transcrits. Le Greffier de la Faculté, mandé à cet effet, répondit, qu'une incommodité qu'il avoit au bras & à la main ne lui permettoit d'écrire qu'avec beaucoup de peine & de lenteur. Le Greffier du Parlement qui étoit venu avec les Commissaires, prit la plume & transcrivit les Arrêts. Les Députés retournerent sur les cinq heures du soir rendre compte de leur commission aux Chambres assemblées.

Cet enrégistrement ne pouvoit qu'occasionner des suites. Aussi les a-t-il eues. Il devoit se faire dans toutes les Ecoles de Théologie du ressort de la Jurisdiction du Parlement. Il n'a cependant été fait que dans quelques-unes. La plupart ont fait naître des difficultés, qui n'avoient pour but que de gagner du tems. Les Communautés qui ont fait l'enrégistrement sont celles des Bénédictins, de Sainte Geneviève, de l'Oratoire, des Dominicains, des Carmes, & l'Université entière. Les Lazaristes se sont fait donner une Lettre de Cachet pour ne le pas faire. A Amiens l'Evêque a interdit les Dominicains jusqu'à ce qu'ils